



|                                                                                                                                            |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Envoyé en préfecture le 14/10/2025<br>Reçu en préfecture le 14/10/2025<br>Publié le 14/10/2025<br>ID : 030-213000037-20251014-DEC202577-AU | Berger<br>Levrault |
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>DEPARTEMENT DU GARD<br>COMMUNE AIGUES MORTES<br><br>DECISION DU MAIRE                                              |                    |

**Réf. : DEC2025-77**

**Objet : Réalisation d'un emprunt de 750 000 € entre la commune et la Banque Postale**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, procéder dans les limites des crédits budgétaires et sous un plafond fixé à 4 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et aux « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, ainsi que de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrice, et de passer à cet effet les actes nécessaires

**Vu**, le vote du budget primitif de la Commune intervenu le 10 avril 2025

**Considérant**, que l'offre de prêt présentée par la Banque Postale correspond aux besoins de la commune pour son investissement

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Pour financer son programme d'investissement 2025, la commune d'Aigues-Mortes réalise auprès de la Banque Postale un emprunt de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros)

### **Article 3 :**

Ce prêt sera réalisé selon les conditions reprise ci-dessous :

#### **Principales caractéristiques du contrat d prêt**

- **Score Gissler :** 1a
- **Montant du contrat de prêt :** sept cent cinquante mille euros (750 000 €)
- **Durée :** 20 ans
- **Objet du contrat de prêt :** Financer les investissements

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2025**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- **Montant :** 750 000 EUR
- **Versement des fonds :** à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

- **Taux d'intérêt annuel :** taux fixe de 4.34 %
- **Base de calcul des intérêts :** nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement :** constant
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- **Commission d'engagement :** 0.20 % du montant du contrat de prêt

**Article 4 :**

M. le Maire, représentant légal est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

**Article 5 :**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 octobre 2025

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

